

Séance du mardi 11 mars 1913

Présidence de M. Joseph Reinach V^e Prési^d

M. le Président fait connaître que la Com^m n'est pas encore saisie du rapport de M. Clementel sur le projet de loi relatif aux crédits militaires ; il se dit informé que le rapport ne sera vraisemblablement pas déposé avant la fin de la semaine et il propose en conséquence - conformément à l'ordre du jour précédemment fixé - d'aborder la discussion générale du projet de loi de recrutement.

M. Augagneur demande qu'avant d'aborder cette discussion le ministre de la Guerre soit entendu sur les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à déposer le projet de loi. Il rappelle qu'en décembre 1912, M. Millerand, alors ministre de la Guerre, M. Etienne, alors Président de la Com^m de l'armée et M. Joseph Reinach V^e Président de cette Com^m se sont trouvés d'accord pour affirmer leur confiance dans la force de notre armée et pour déclarer qu'il n'y avait pas lieu d'envisager - tout au moins pour l'ensemble de l'armée - un retour au service de trois ans. Quel est-il passé depuis ?

M. M. de Montebello & Binzet appuient la demande d'audition.

La proposition de M. Augagneur est adoptée

La Commission décide de demander au ministre de la Guerre de venir immédiatement devant elle.

La séance est suspendue.

= Audition de M. le Ministre de la Guerre

(Voir Télégraphie)

M. Jamis demande que certaines questions soient posées par écrit au ministre de la Guerre.

Il propose de demander :

1^o) Quelle est la répartition actuelle des forces françaises et des forces allemandes et quels sont les délais prévus pour le groupement de ces forces à la frontière ?

2^o) Dans quelles conditions se fait la mobilisation des diverses classes de réserve dans la région de l'Est et du Nord.

3^o) Le ministère de la Guerre a-t-il mis à l'étude un développement de notre système de fortresses.

M. Augagneur propose de demander :

1^o) Quelles combinaisons autres que le service de trois ans a étudié le Gouvernement ?

2^o) Pour quelles raisons a-t-il écarté ces divers systèmes : suppression des employés, engagements ... etc.

3^o) la communication de tous les documents statistiques ou autres sur lesquels le Gouvernement a établi sa conviction.

M. Painlevé demande que soient précisés les délais et les différentes phases de la concentration de nos troupes à la frontière, 12^h, 24^h, 48^h, 72^h après l'ordre de mobilisation.

M. M. Vaudame et D. Montaigne font des réserves sur la question posée par M. Painlevé qui en tout cas ne pourrait être qu'en son nom personnel et non pas au nom de la Com^m.

M. Painlevé se rallie aux questions posées par M. Jamis.

M. le Général Pidoys dit qu'il avait l'intention

d'poser les questions suivantes: (

Pourquoi alors que l'art. 40 de la loi du 21 mars

1905 permet d'appeler les réservistes par classe et

par région, alors que la loi permet par son article

33 de conserver la classe libérable, le Gouvernem^t

demande-t'il de faire voter la loi de trois ans

avant la séparation des vacances de Pâques, ne

donnant par le temps à la Commission d'étudier

à fond un projet aussi important.)

Mais l'hon. membre se rallie également aux

questions posées par M. M. Jaurès & Augagneur

La Commission décide que les questions

de M. M. Jaurès & Augagneur seront posées, en

son nom, au ministre de la Guerre.

La Commission décide qu'elle se réunira

le mardi, jeudi & vendredi de chaque semaine

pour l'examen du projet de loi de recrutement

Elle maintient son ordre du jour tel qu'il a

été fixé à la séance du 6 mars dernier.

Elle décide qu'elle entendra demain 12 mars

M. l'Intendant Laurent sur la proposition

d'une loi relative à la suppression de conseils d'ad-

ministration des corps d'armée.

~~M.~~ - Le Président

Graph. Remond